

**Entrée en vigueur aujourd'hui de la nouvelle grille
des métiers de l'emploi à domicile :**

**Des fiches de postes qui facilitent la vie des employeurs,
des métiers clairement identifiés**

- **A partir du mois d'avril 2016, les particuliers employeurs disposent d'une grille des métiers modernisée, décrivant chaque emploi, qui tient compte des compétences et de la formation d'un salarié et qui répond aux attentes des employeurs à domicile.**
- **La grille est applicable dès aujourd'hui et les employeurs doivent en informer les salariés dans un délai de 6 mois.**
- **Signataire de l'accord classification de 2014 aux côtés des organisations représentatives de salariés, la FEPEM mobilise les particuliers dans leur rôle d'employeur et les accompagne pour permettre à cette nouvelle grille des métiers de se déployer très largement.**

Paris, le 1^{er} avril 2016 - Garde des enfants, accompagnement du handicap et de la maladie, aide au « bien vieillir » chez soi, entretien de la maison, petit bricolage, ... à partir d'aujourd'hui, les particuliers employeurs disposent d'une grille des métiers rénovée pour définir leurs besoins, identifier le métier et décrire l'emploi qu'ils confient à un salarié à domicile, au bon niveau de rémunération. Ils disposent d'un délai de 6 mois pour en informer le salarié.

Un outil de simplification majeur pour prendre en main son rôle d'employeur

La nouvelle grille propose 21 emplois repères, véritables « fiches de postes » qui simplifient le rôle de l'employeur en décrivant de façon détaillée, par domaine d'activité (enfant, adulte, espace de vie, environnement technique, environnement externe) les missions confiées au salarié. Cet accord signé en mars 2014 permet également de faire évoluer la grille de salaire datant de 2009.

A cette occasion, les pouvoirs publics ont également choisi de revaloriser le tarif [Prestation de Compensation du Handicap \(PCH\)](#), pour tenir compte de l'évolution de la grille des métiers sur le domaine « Adulte » (métiers assistants de vie).

Un levier de responsabilisation et de valorisation pour l'employeur comme pour le salarié

Identifier un métier, c'est la première étape d'un rôle assumé par l'employeur, en relation étroite avec son salarié. C'est sécuriser l'employeur dans sa relation d'emploi, et le salarié dans la reconnaissance de son métier et de ses compétences. De plus, la grille rénovée des métiers intègre également une revalorisation salariale minimale (de 3% à 4% selon le type

d'activité) pour les salariés titulaires d'une certification de la branche¹. C'est la reconnaissance pour chacun, salarié et employeur, de la valeur ajoutée de la formation, de la qualité de l'emploi exercé et de son adéquation aux besoins essentiels de la vie quotidienne.

En pratique et en 3 étapes : j'identifie, je classe et j'informe !

Dans la branche professionnelle des salariés du particulier employeur, pour les contrats en cours, les employeurs disposent de 6 mois (jusqu'au 30 septembre 2016) pour informer le salarié de l'emploi qu'il occupe et de l'équivalence de son niveau sur la grille des métiers. Cela peut être l'occasion d'un échange pour faire le point sur la façon dont se déroule le contrat de travail, sur les missions occupées, sur les besoins de l'employeur et les attentes du salarié.

En 3 étapes, grâce à la grille des métiers, on identifie le **domaine d'activités**, on choisit et on classe selon l'**emploi-repère** et les activités complémentaires, et on applique la grille de salaire correspondant au niveau de classification de l'emploi. L'information au salarié se formalise ensuite par un **courrier de notification**, qui peut être joint à la paie du mois, et de l'ajout de la mention du poste occupé sur le bulletin de salaire. Si une évolution salariale s'applique, en lien avec la grille de salaire révisée par la nouvelle classification, elle est effective immédiatement, et de manière rétroactive au 1^{er} avril 2016.

Pour les nouveaux contrats, la nouvelle classification et la grille de salaire qui s'y attache s'appliquent sans délai.

[Téléchargez la nouvelle grille des métiers](#)

[Téléchargez la grille des salaires](#)

[Téléchargez le mode d'emploi](#)

La FEPEM accompagne les particuliers employeurs dans leurs démarches :

A l'occasion de l'entrée en vigueur de la grille des métiers, la FEPEM propose à tous les particuliers d'accéder à son offre *Les Essentiels du particulier employeur* ainsi qu'à son [Espace Particulier Employeur](#). Ils pourront ainsi bénéficier de l'ensemble des outils pédagogiques dédiés à la nouvelle grille des métiers (20 questions-réponses, vidéos de juristes, ...).

Si vous souhaitez tester notre Espace Particulier Employeur, nous vous proposons un accès presse : <http://acces-media.fepem.org>

Plus d'informations sur la nouvelle grille des métiers

- L'accord de classification (comprenant une grille des emplois), ses 5 annexes qui décrivent les emplois-repères et son annexe donnant modèle de lettre de notification de la nouvelle classification au salarié sont téléchargeables [ici](#).
- Un [simulateur](#) mis à disposition des partenaires sociaux pour aider les particuliers employeurs et leurs salariés à déterminer leur niveau de classification.

¹ *Certifications de la branche : titres « Assistant Maternel/Garde d'Enfants », « Employé familial », « Assistant de vie dépendance ».*

CONTACTS PRESSE

Benoît Ramozzi: 06 22 37 52 38 – 01 80 48 08 67

bramozzi@fepem.fr

Anne-Adélaïde Séguy: 06 10 08 17 88 – 01 80 48 09 06

aaseguy@fepem.fr